

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit MOST MICRO**Type de produit** Microencapsulé (CS)**Code du produit** N'est pas applicable**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** 15YY-GT82-530U-1VM0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: Agriculture

Herbicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation

Produit phytosanitaire

Produits chimiques agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.com

E-mail: msds@sipcam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**Composants contribuant aux dangers:**

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 40487-42-1 EINECS: 254-938-2 Numéro index: 609-042-00-X	pendiméthaline (ISO) ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	31,7%
CAS: 15245-12-2 EINECS: 239-289-5 Reg.nr.: 01-2119493947-16	Nitrate d'ammonium et calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	5-10%
CAS: 64742-94-5 Numéro CE: 922-153-0 Reg.nr.: 01-2119451097-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	1-5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,05%

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin
Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Indications destinées au médecin :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction conseillés:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eviter les jets d'eau directs.

Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un vêtement de protection totale

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière

Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

En cas de poussière, porter une protection respiratoire.

Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 3)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Eviter le dégagement d'aérosols.
 Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés
 Porter équipement de protection individuelle (EPI)
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible
 Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Manipulation :

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
 Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.
 Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine
 Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Eviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).
 Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture
 À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	DNEL court terme	10 mg/kg bw/day (consommateurs) Effetti sistemici
------	------------------	--

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Oral	DNEL long terme	7,5 mg/kg bw/day (consommateurs) effetti sistemici
Dermique	DNEL long terme	12,5 mg/kg bw/day (travailleurs) effetti sistemici
Inhalatoire	DNEL long terme	7,5 mg/kg bw/day (consommateurs) effetti sistemici 151 mg/m ³ (travailleurs) effetti sistemici

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 4)

		32 mg/m ³ (consommateurs) effetti sistemici
--	--	---

PNEC
CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

PNEC 18 mg/L (station d'épuration)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

Utiliser un masque de protection (filtre A2-P3)

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.



Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
État physique

Liquide

Couleur :

Jaune

Odeur :

caractéristique

Point de fusion :

Non applicable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Non applicable car le produit est liquide

Limites inférieure et supérieure d'explosion
inférieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

supérieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 5)

Point d'éclair :	Ininflammable Méthode EU A.9
Température d'inflammation :	> 430 °C (EU A.15)
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20,7 °C	6,15 (CIPAC MT 75.3)
Viscosité :	Non déterminé.
Viscosité cinématique dynamique à 20 °C:	1438 mPas (20rpm; OECD 114)
Solubilité	
l'eau :	dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non déterminée
Densité relative. à 20 °C	1,139 (OECD 109; EU A.3)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	suspension
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Pas détecté jusqu'à 430 °C Méthode EU A.15
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant. Méthode EU A.21

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas auto-inflammable. Méthode EU A.15
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant. Méthode EU A.21
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.
- 10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales.
- Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:**
- Acides forts
- Alcalis forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**
- Peut être dégagé en cas d'incendie :

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 6)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral	LD50	4.665 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	LD50	500 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.000-5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Oral	LD50	6.318 mg/kg (rat) (OECD 401)
		5.558 mg/kg (rtf) (OECD 401)
		7.093 mg/kg (rtm) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>4.688 mg/L (rat) (OECD 403)

NOEL (no observable effect level)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	NOAEL	≥1.500 mg/kg bw/d (rat) (read across)
------	-------	---------------------------------------

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Oral	NOAEL	300 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
	NOEL	486 mg/kg bw/d (Colinus virginianus) (EPA OPP 71-1 (Avian Acute Oral Toxicity Test))

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Non irritant pour la peau
-------------------------------	-----------------------	---

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) non irritante
-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Non irritante.
-------------------------------	-----------------------	--------------------------------------

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / Lésions Oculaires - Test

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Non irritant pour les yeux
-----------------------------	---------------------	--

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) non irritante
-----------------------------	---------------------	-------------------------------------

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Non irritante
-----------------------------	---------------------	-------------------------------------

Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation - Test

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 406) Sensibilisant cutané
-----------------	---

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 7)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 406) Non sensibilizzante
-----------------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) : Pour symptômes et effets voir section 4.

Indications toxicologiques complémentaires : Sensibilisant

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'information disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral	Toxicité reproductive	(animali) Negativo
	Carcinogénicité	(souris) In esperimenti a lungo termine sui roditori la sostanza induce tumori alla tiroide. L'effetto è causato da un meccanismo specifico animale che non ha una controparte umana. In esperimenti a lungo termine sui topi, con somministrazione orale nel cibo, la sostanza non si è rivelata cancerogena.
	Mutagénicité	(animali) Negativo
	Tératogénicité	(animali) Negativo

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	Toxicité reproductive	≥1.500 (rat) read across - sviluppo fetale
------	-----------------------	---

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Oral	Toxicité reproductive	1.500 (rat) (OECD 414 - NOAEL)
	Mutagénicité	(OECD 475) Aberrazione cromosomica: negativo (essai in vitro) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test) Negativo
Inhalatoire	Carcinogénicité	>900 (rtf) (1 y - OECD 452 - NOAEC)
		>1.800 (rtm) (1 y - OECD 452 - NOAEC)

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique :

EC50 (72h)	27,5 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96h)	141 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)
EC50 (7d)	>100 mg/L (Lemna minor)

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

EC50 (72h)	0,0337 mg/L (algae selenastrum capricornutum)
LC50 (96h)	0,89 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	0,4 mg/L (Daphnia magna)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 8)

EC50	0,005 mg/L (algae) (5 d - Skeletonema costatum)	
NOEC	0,0145 mg/L (Daphnia magna) (21 d)	
	0,05 mg/L (oncorhynchus mykiss) (21 d)	
CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium		
EC50 (72h)	>100 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)	
LC 50	447 mg/L (Cyprinus carpio) (48 h)	
CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène		
LC50 (96h)	0,46 mg/L (oncorhynchus mykiss) (EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)) LL50 = 3.6 mg/l	
EC50 (48h)	0,471 mg/L (Tetrahymena pyriformis)	
	1,1 mg/L (Daphnia magna) (EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Tox. Test))	
EbC50 (72h)	0,29 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)	
ErC50 (72h)	0,42 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)	
Toxicité environnementale :		
Oral	LC50 (14d)	>1.000 mg/kg bw (Eisenia foetida)
	LD 50	>2.000 mg/kg bw (q.j)
	LD 50	>101,2 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)		
Oral	LD 50	1.421 mg/kg bw (Anas platyrhynchos)
	LD 50	49,8 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
12.2 Persistance et dégradabilité		
CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène		
Biodegradation	70 % (28 d OECD 301F)	
12.3 Potentiel de bioaccumulation		
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	5,18	
BCF	5.100	
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.		
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB		
PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.		
vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.		
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien		
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.		
12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.		
Remarque :		
Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):		
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)		
DT 50	30-150 days (sol)	
Autres indications écologiques :		
Indications générales :		
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.		
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :



Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 9)

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pendiméthaline (ISO))

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pendimethalin (ISO), Aromatic hydrocarbons C10-C13, naphthalene <1%), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pendimethalin (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID/ADN
Classe
Étiquette

 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
 9
IMDG, IATA
Class
Label

 9 Matières et objets dangereux divers.
 9

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : pendiméthaline (ISO)

Polluant marin :

Oui

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :
ADR/RID/ADN**Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :
 Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis
 La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 10)

IMDG
Limited quantities (LQ)

5 kg

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques :

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

IATA
Remarques :

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N. S. A. (PENDIMÉTHALINE (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit MOST MICRO

(suite de la page 11)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H317 : test sur la formulation

H361d - H410 : méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Product safety department**Contact :**

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com**Phrases H des composants**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente: 24.10.2022**Numéro de la version précédente:** 4**Acronymes et abréviations:**

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-

24.10.2022